



Réf : CM 2025/004

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Lionel ARPIN).

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16

Date de la convocation : le 22 mai 2025

Date de publication : 2 juillet 2025 au 2 septembre 2025

Monsieur le Maire précise que la séance du conseil municipal est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de séance.

Monsieur Joël ARPIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

1) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE BIS/ETAT CIVIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur le service BIS/état-civil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi non permanent sur le grade de adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures (20/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service BIS/état-civil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade de adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistante BIS/état civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 6 mois.

- DE FIXER la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'INSCRIRE au budget 2025 de la Commune les crédits correspondants.

Adoption à l'unanimité.

2) MARCHÉ DE TRAVAUX : ACCORD CADRE POUR ENTRETIEN ET TRAVAUX DE VOIRIE ET GENIE CIVIL

Monsieur le Maire précise que la Commune avait conclu un marché à bons de commande qui a été renouvelé 2 fois. Il a été relancé cette année.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de l'entretien et de travaux de voirie et génie civil sur la commune.

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum, qui est passé en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du même code.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 13 Mars 2025 sur le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré », et sur le profil acheteur de la Commune www.ledauphine-legales.com.

La date limite de remise des offres était fixée au 11/04/2025 à 12h00.

Une demande complémentaire a été adressée aux entreprises avec une date limite de réponse au 30/04/2025 à 17h00.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Au total, 2 offres ont été reçues.

Après analyse de la version définitive des offres du 5 mai, la proposition de la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville a été retenue comme étant la plus avantageuse économiquement en application des critères pondérés, suivant le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre a une durée d'une année, reconductible 3 fois.

Le montant des prestations pour la période initiale est fixé comme suit :

Minimum : 50 000 € HT - Maximum : 300 000 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER le marché à la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville pour les montants figurant au BPU et dans la limite du minimum et maximum indiqué au CCAP.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, les éventuelles reconductions et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, LA CCHT ET ENEDIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ADDUCTION DE BEAUPRE, D'EXTENSION DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT EU ET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LE VILLARD-DESSUS, SAINT-GERMAIN ET LES ECUETS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de compétences eau/assainissement, nous devons associer la CCHT lorsque nous réalisons des travaux qui impliquent des réseaux d'eau.

Monsieur Joël ARPIN demande s'il est prévu l'enfouissement des réseaux téléphone. Monsieur le Maire précise que les réseaux secs sont également dans les travaux.

Monsieur Matthieu LECLERCQ précise que la CCHT sera maître d'ouvrage. Monsieur le Maire explique la raison, les travaux de la CCHT représentent un montant plus important dans la marché. Monsieur

Matthieu LECLERCQ précise qu'à chaque marché, suivant le montant de chaque partie, la maîtrise d'ouvrage sera assurée soit par la CCHT, soit par la Commune.

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les travaux de restructuration, d'extension et d'enfouissement de réseaux secs et humides impactant plusieurs compétences et plusieurs gestionnaires, que la commune va engager à savoir :

- Les travaux de sécurisation de l'adduction de Beaupré entre la chambre du Villard Dessus et le réservoir des Ecludets, ainsi que la mise en place de canalisations sur ce tronçon pour les eaux de sources du Col du Petit St Bernard.
- Les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU depuis le Villard Dessus jusqu'au hameau de St Germain et jusqu'aux Ecludets.
- Les travaux d'enfouissement HTA entre le Villard Dessous, St Germain et les Ecludets.

Ces travaux impactant plusieurs compétences et plusieurs gestionnaires de réseaux une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et de répartition financière a été rédigée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commande entre la commune, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et ENEDIS.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente convention.

Adoption à l'unanimité.

4) BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que lors du visa pour la prise en charge du budget 70303, il s'avère qu'il y a incohérence entre la délibération du vote du budget et le fichier XML "modalité de vote du budget".

En effet, il est noté dans la délibération :

« La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opérations d'équipement ».

Dans le fichier XML, il est indiqué que « la section investissement est votée au niveau du chapitre ».

Il y a lieu de corriger la délibération comme suit :

« La section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par chapitre. »

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification de l'adoption du budget primitif du budget annexe service forestier telle que présentée ci-dessus.

5) DEMANDE D'AIDE DE TRAVAUX DE REFECTION GENERALISEE SUR LES PARCELLES 205, 206 ET SUR LE MASSIF DES ECUDETS

Monsieur Michel CLAIR précise que cela concerne la piste forestière au niveau du Prilait (environ 250m de long) ainsi que celle du Fond du Nant (environ 600m de long). Monsieur Joël ARPIN demande si la raison de la réfection est de pouvoir extraire du bois. Monsieur le Maire et Monsieur Matthieu LECLERCQ précisent que la route est en mauvais état et que la réfection permettra également d'assurer l'entretien de la forêt.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante :

- Parcelles 205 - 206 : Réfection généralisée de la piste parcelle 205 sur 600 m et création d'une piste forestière sur 250 ml

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SEEZ est associée à la commune de MONTVALEZAN dans un syndicat de communes à vocation unique (SIVU) chargé d'exercer pour le compte des deux collectivités la compétence de gestion du service des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Les statuts actuels du SIVU prévoient une répartition des voix délibératives, des dépenses et des recettes selon une clé de répartition complexe tenant compte de la puissance installée des remontées mécaniques implantées sur le territoire de chaque commune, de leur dénivelé et de leur fréquentation.

La commune de SEEZ estime aujourd'hui inadaptée et/ou inéquitable cette clef de répartition statutaire dans la mesure où :

- Les représentants de la commune de MONTVALEZAN disposent d'une majorité absolue (70 %) des droits de vote au sein du conseil syndical, ce qui leur permet visiblement d'orienter prioritairement les investissements sur leur territoire,
- La commune de MONTVALEZAN s'adjuge 88.64 % des bénéfices dégagés par le SIVU,
- La commune de MONTVALEZAN assure seule le secrétariat du SIVU.

Clairement, aucun indicateur ne justifie le maintien de la commune de SEEZ dans le SIVU.

C'est pourquoi, il convient de revoir les statuts du SIVU de sorte que chaque commune se retrouve dans l'objet du syndicat.

La commune de Séez sollicite une modification des statuts du syndicat du SIVU « La Rosière- Saint Bernard » sur ces aspects comme suit :

Sur la représentativité au sein du conseil syndical

Disposer désormais de 5 représentants sur 10 au sein du conseil syndical (contre 3 à ce jour), soit une répartition à 50/50 des droits de vote entre les 2 communes membres

Cette demande semble d'autant plus légitime que la commune de SEEZ (2.460 hab.) compte trois fois plus d'habitants que celle de MONTVALEZAN (729 hab.)

Années	Montvalezan	Séez
2021	722	2413
2020	718	2 367
2019	709	2 322
2018	701	2 342
2017	686	2 355
2016	687	2 364
2015	695	2 398
2014	684	2 432
2013	673	2 470
2012	661	2 453
2011	670	2 431
2010	676	2 381
2009	676	2 332
2008	676	2 295
2007	676	2 305
2006	644	2 251
1999	582	1 968

Sur la répartition des recettes

Modifier la répartition des recettes sur la base suivante : 30 % pour la commune de SEEZ (contre 11.36 % à ce jour et 88.64 % pour la commune de MONTVALEZAN).

En pratique, à ce jour, les communes de SEEZ et MONTVALEZAN ne versent aucune contribution financière au SIVU, ses charges de fonctionnement étant intégralement couvertes par la rétrocession de recettes effectuée par la société concessionnaire des remontées mécaniques.

→ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

8) ALSH PERISCOLAIRE « PLAN MERCREDI » : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-AURICE

Madame Anne-Emmanuelle LECLERE rappelle le fonctionnement et l'intérêt du service proposé. La convention étant échue, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins de garde des enfants le mercredi, les communes de Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles et Séez se sont rapprochées en septembre 2021 pour élaborer un dispositif commun qui est organisé par la commune de Bourg Saint Maurice.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de l'accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire, ouvert aux enfants de 3 - 11 ans, à compter de la rentrée de septembre 2024, pour 3 années.

Le fonctionnement :

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne tous les mercredis en période scolaire et est proposé aux enfants scolarisés entre 3 et 11 ans dans les écoles des communes de Bourg Saint Maurice, Séez et des Chapelles.

Les enfants sont accueillis dans les locaux des écoles situées sur la commune de Bourg Saint Maurice. La capacité d'accueil est de 100 enfants.

La fourniture de repas est proposée sur place.

Les plages d'accueil, établies sur la base des horaires scolaires pour respecter le rythme de l'enfant, sont les suivantes :

- Garderie du matin entre 7h20 et 9h ;
- Temps d'activités entre 9h et 12h ;
- Restauration entre 11h30 et 13h30 ;
- Temps d'activités entre 13h30 et 16h30 ;
- Garderie du soir entre 16h30 et 18h30.

Les réservations se font par période. Elles sont ouvertes du mercredi précédent chaque vacances scolaires, au dernier mercredi de ces mêmes vacances. Pendant ces périodes d'ouverture vous pouvez au choix réserver pour toutes les dates souhaitées sur l'ensemble de l'année scolaire ou une partie seulement

Les réservations sont possibles à l'année, à la saison d'hiver ainsi qu'à la journée ou à la demi-journée en fonction des disponibilités.

Tarifs :

Concernant la participation financière ; les tarifs sont les mêmes pour les familles des enfants scolarisés et ou domiciliés sur une des trois communes (Bourg Saint Maurice, Séez, Les Chapelles).

La commune de SEEZ souhaite la création d'espaces permettant le renforcement de l'offre de services de santé sur son territoire, notamment l'installation d'une « Maison médicale », en relation avec l'association de professionnelles de santé créée localement qui s'inscrivent dans la démarche des Maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) soutenue par l'ARS (Agence régionale de santé), et également le maintien de la pharmacie.

Dans cette perspective, via l'exercice du droit de préemption et l'intervention de l'EPFL de la Savoie, la collectivité a acquis la maîtrise foncière du tènement support de l'actuelle pharmacie située en entrée de bourg (parcelle 171 et 172) et représentant une surface de 1 570 m².

Il s'agit d'un projet mixte service/logement, pour lequel la commune a trouvé via un Appel à projet (AAP) un partenaire, un opérateur en capacité à concevoir et réaliser une telle opération, tout en respectant les objectifs de la commune.

Propriétaire, via l'EPFL, des parcelles 171 et 172, la commune a cédé ce tènement à l'opérateur qui a été retenu en vue de la réalisation de l'opération mixte comprenant des locaux à destination de logement pour de l'habitat permanent et des services de santé (pharmacie et Maison médicale).

Situé au rez-de-chaussée, la Maison de santé pluriprofessionnelle s'étendra sur près de 350 m², conçue pour accueillir trois cabinets médicaux, un espace dédié aux kinésithérapeutes, ainsi qu'un cabinet d'infirmières, complétés par des espaces communs fonctionnels, ainsi qu'une terrasse sur la partie arrière.

La pharmacie quant à elle, occupera une surface de 211 m² (et 40 m² de stockage en R-1) et bénéficiera d'un emplacement stratégique facilitant l'accès et la visibilité. Ces deux entités ont été pensées pour répondre aux exigences techniques des établissements recevant du public (ERP) et s'adaptent aux besoins des professionnels de santé locaux.

De belles surfaces vitrées offriront une belle mise en avant de ces points de services primordiaux. Un accès piéton pour les logements sera aussi présent. L'accès à un premier niveau de sous-sol permettra de diviser les flux de véhicules.

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit un démarrage des travaux démolition à l'automne 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Démolition du bâtiment de l'ancienne Pharmacie	184 898,00 €	Rachat du foncier par la Sotabat		600 000,00 €
Acquisition du foncier par portage financier dont:	850 000,00 €	Vente Pharmacie		1 062 000,00 €
. Coût d'achat du bâtiment	800 000,00 €	. 3 000 €/m ² pour 280 m ²		
. Frais de Notaire	50 000,00 €	SUBVENTIONS POSSIBLES		924 800,00 €
Acquisition Maison de Santé Pluridisciplinaire	787 000,00 €	. Département (Forfait maximum)		120 000,00 €
. Pour 350 m ²		. Région (Forfait maximum)		250 000,00 €
Aménagements MSP	600 000,00 €	. ARS (Pourcentage maximum)	40%	554 800,00 €
Acquisition de la Pharmacie	562 000,00 €	dont Montant de base: 787 000 + 600 000		
. Pour 280 m ²		Soit 1 385 000 €		
Aménagement Pharmacie	500 000,00 €			
TOTAL	3 483 898,00 €	TOTAL		2 586 800,00 €
BALANCE DE L'OPERATION (AUTOFINANCEMENT)				897 098,00 €

Aussi la commune sollicite un accompagnement auprès de la Région dans le cadre du programme « Créer ou développer une maison ou un centre de santé pluridisciplinaire », pour l'acquisition et l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), d'un montant de 250 000,00 € HT maximum et l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation à l'octroi de la subvention.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la réalisation de ce projet.
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de la Région au titre du programme « Créer ou développer une maison ou un centre de santé pluridisciplinaire ».
- ➔ **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La commune de SEEZ souhaite la création d'espaces permettant le renforcement de l'offre de services de santé sur son territoire, notamment l'installation d'une « Maison médicale », en relation avec l'association de professionnelles de santé créée localement qui s'inscrivent dans la démarche des Maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) soutenue par l'ARS (Agence régionale de santé), et également le maintien de la pharmacie.

Dans cette perspective, via l'exercice du droit de préemption et l'intervention de l'EPFL de la Savoie, la collectivité a acquis la maîtrise foncière du tènement support de l'actuelle pharmacie située en entrée de bourg (parcelle 171 et 172) et représentant une surface de 1 570 m².

Il s'agit d'un projet mixte service/logement, pour lequel la commune a trouvé via un Appel à projet (AAP) un partenaire, un opérateur en capacité à concevoir et réaliser une telle opération, tout en respectant les objectifs de la commune.

Propriétaire, via l'EPFL, des parcelles 171 et 172, la commune a cédé ce tènement à l'opérateur qui a été retenu en vue de la réalisation de l'opération mixte comprenant des locaux à destination de logement pour de l'habitat permanent et des services de santé (pharmacie et Maison médicale).

Située au rez-de-chaussée, la Maison de santé pluriprofessionnelle s'étendra sur près de 350 m², conçue pour accueillir trois cabinets médicaux, un espace dédié aux kinésithérapeutes, ainsi qu'un cabinet d'infirmières, complétés par des espaces communs fonctionnels, ainsi qu'une terrasse sur la partie arrière.

La pharmacie quant à elle, occupera une surface de 211 m² (et 40 m² de stockage en R-1) et bénéficiera d'un emplacement stratégique facilitant l'accès et la visibilité. Ces deux entités ont été pensées pour répondre aux exigences techniques des établissements recevant du public (ERP) et s'adaptent aux besoins des professionnels de santé locaux.

De belles surfaces vitrées offriront une belle mise en avant de ces points de services primordiaux. Un accès piéton pour les logements sera aussi présent. L'accès à un premier niveau de sous-sol permettra de diviser les flux de véhicules.

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit un démarrage des travaux démolition à l'automne 2025. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Démolition du bâtiment de l'ancienne Pharmacie	184 898,00 €	Rachat du foncier par la Sotarbat		600 000,00 €
Acquisition du foncier par portage financier dont:	850 000,00 €	Vente Pharmacie		1 062 000,00 €
. Coût d'achat du bâtiment	800 000,00 €	. 3 000 €/m ² pour 280 m ²		
. Frais de Notaire	50 000,00 €	SUBVENTIONS POSSIBLES:		924 800,00 €
Acquisition Maison de Santé Pluridisciplinaire	787 000,00 €	. Département (Forfait maximum)		120 000,00 €
. Pour 350 m ²		. Région (Forfait maximum)		250 000,00 €
Aménagements MSP	600 000,00 €	. ARS (Pourcentage maximum)	40%	554 800,00 €
Acquisition de la Pharmacie	562 000,00 €	dont Montant de base: 787 000 + 600 000		
. Pour 280 m ²		Soit 1 385 000 €		
Aménagement Pharmacie	500 000,00 €			
TOTAL	3 483 898,00 €	TOTAL		2 586 800,00 €
BALANCE DE L'OPERATION (AUTOFINANCEMENT)				897 098,00 €

Aussi la commune sollicite un accompagnement auprès du Département, pour l'acquisition et l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), d'un montant de 120 000,00 € HT maximum et l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation à l'octroi de la subvention.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la réalisation de ce projet,
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Département,
- ➔ **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ARS POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La commune de SEEZ souhaite la création d'espaces permettant le renforcement de l'offre de services de santé sur son territoire, notamment l'installation d'une « Maison médicale », en relation avec l'association de professionnelles de santé créée localement qui s'inscrivent dans la démarche des Maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) soutenue par l'ARS (Agence régionale de santé), et également le maintien de la pharmacie.

Dans cette perspective, via l'exercice du droit de préemption et l'intervention de l'EPFL de la Savoie, la collectivité a acquis la maîtrise foncière du tènement support de l'actuelle pharmacie située en entrée de bourg (parcelle 171 et 172) et représentant une surface de 1 570 m².

Il s'agit d'un projet mixte service/logement, pour lequel la commune a trouvé via un Appel à projet (AAP) un partenaire, un opérateur en capacité à concevoir et réaliser une telle opération, tout en respectant les objectifs de la commune.

Propriétaire, via l'EPFL, des parcelles 171 et 172, la commune a cédé ce tènement à l'opérateur qui a été retenu en vue de la réalisation de l'opération mixte comprenant des locaux à destination de logement pour de l'habitat permanent et des services de santé (pharmacie et Maison médicale).

Située au rez-de-chaussée, la Maison de santé pluriprofessionnelle s'étendra sur près de 350 m², conçue pour accueillir trois cabinets médicaux, un espace dédié aux kinésithérapeutes, ainsi qu'un cabinet d'infirmières, complétés par des espaces communs fonctionnels, ainsi qu'une terrasse sur la partie arrière.

La pharmacie quant à elle, occupera une surface de 211 m² (et 40 m² de stockage en R-1) et bénéficiera d'un emplacement stratégique facilitant l'accès et la visibilité. Ces deux entités ont été pensées pour répondre aux exigences techniques des établissements recevant du public (ERP) et s'adaptent aux besoins des professionnels de santé locaux.

De belles surfaces vitrées offriront une belle mise en avant de ces points de services primordiaux. Un accès piéton pour les logements sera aussi présent. L'accès à un premier niveau de sous-sol permettra de diviser les flux de véhicules.

Le planning prévisionnel de réalisation prévoit un démarrage des travaux démolition à l'automne 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Démolition du bâtiment de l'ancienne Pharmacie	184 898,00 €	Rachat du foncier par la Sotarbat		600 000,00 €
Acquisition du foncier par portage financier dont:	850 000,00 €	Vente Pharmacie		1 062 000,00 €
. Coût d'achat du bâtiment	800 000,00 €	. 3 000 €/m ² pour 280 m ²		
. Frais de Notaire	50 000,00 €	SUBVENTIONS POSSIBLES:		924 800,00 €
Acquisition Maison de Santé Pluridisciplinaire	787 000,00 €	. Département (Forfait maximum)		120 000,00 €
. Pour 350 m ²		. Région (Forfait maximum)		250 000,00 €
Aménagements MSP	600 000,00 €	. ARS (Pourcentage maximum)	40%	554 800,00 €
Acquisition de la Pharmacie	562 000,00 €	dont Montant de base: 787 000 + 600 000		
. Pour 280 m ²		Soit 1 385 000 €		
Aménagement Pharmacie	500 000,00 €			
TOTAL	3 483 898,00 €	TOTAL		2 586 800,00 €
BALANCE DE L'OPERATION (AUTOFINANCEMENT)				897 098,00 €

Aussi la commune sollicite un accompagnement auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du plan « 4 000 MSP » : Soutien à l'investissement immobilier des Maisons de santé pluridisciplinaires, pour l'acquisition et l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), d'un montant de 524 800,00 € HT maximum et l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation à l'octroi de la subvention.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE la réalisation de ce projet,
- ➔ SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'ARS au titre du Fonds de modernisation de l'investissement en santé,
- ➔ DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,

- ➔ **DESIGNE** comme membres du jury :
 - Les membres de la commission d'appel d'offres élus par délibération en date du 4 juin 2020
 - 2 personnes qualifiées (même qualification professionnelle que celle exigée des candidats), en la personne d'un architecte et d'un ingénieur qualité environnementale des bâtiments (QEB) qui seront nommés ultérieurement par arrêté et rémunérés :
 - 95 € HT par heure de participation au jury
 - 0.65 € HT pour les frais de déplacement
 - 85 € HT par heure pour analyser les dossiers hors réunion
- ➔ **AUTORISE** la rémunération des deux personnes qualifiées membres du jury
- ➔ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

13) AVENANT A LA CONVENTION D'EAU DE SOURCE OU D'EAU MINERALE POUR LA COMMUNE DE SEEZ A LA SOCIETE BONNEVAL EMERGENCE

Monsieur le Maire rappelle la convention qui existe entre la Commune et la société BONNEVAL EMERGENCE sur la vente de l'eau. Afin de faciliter le contrôle et la facturation des volumes vendus, il y a lieu de modifier la tarification qui sera globalement plus favorable pour la Commune.

Monsieur le Maire précise que le classement en eau minérale est en cours, il devrait être effectif au printemps 2026. Cela engendrera un changement de tarif, la réactualisation sera automatique. Monsieur Alain MARGUERETTAZ demande s'il sont obligés de vendre en eau minérale. Monsieur le Maire précise que oui, ils n'ont pas le choix, ils ne peuvent pas vendre en eau de source et en eau minérale mais c'est leur objectif. Ils souhaitent prendre la place sur le marché d'un autre minéralier. Madame Marie-Claude SORREL précise qu'il n'y a pas beaucoup de minéralier en France.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 24 octobre 2022, une convention liant, d'une part, La Mairie de SEEZ, et d'autre part, La société BONNEVAL EMERGENCE, a été signée entre les deux parties avec pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie afférente à la fourniture d'eau de source (et d'eau minérale éventuellement dans un second temps) par la commune au profit de la société Bonneval Water.

A ce titre, la convention définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau de source (ou en eau minérale), et notamment celles relatives aux **conditions financières de la fourniture d'eau - Article 9 de la convention signée entre les 2 parties.**

La redevance versée par la société Bonneval Emergence à la commune en contrepartie de la fourniture d'eau de la source selon qu'il s'agisse d'une classification eau de source ou eau minérale, a été fixée de la manière suivante :

- 1,75 € HT par m3 d'eau de source utilisée par la société Bonneval Emergence pour la **production de bouteilles d'eau et toute exploitation commerciale**, soit 1,85 € TTC par m3, TVA 5.5 %
- 2,50 € HT par m3 d'eau minérale utilisée par la société Bonneval Emergence pour la **production de bouteilles d'eau et toute exploitation commerciale**, soit 2,64 € TTC par m3, TVA 5.5 %
- 0,58€ HT par m3 d'eau utilisé pour le débit sanitaire.

La redevance ci-dessus s'applique à la totalité du volume d'eau consommé par la société Bonneval Emergence.

Le volume d'eau livré par la commune à la société Bonneval Emergence est déterminé par le relevé hebdomadaire du débitmètre visé dans la convention.

La société Bonneval Emergence dispose à tout moment de la faculté de solliciter la commune afin qu'elle procède à la vérification du bon fonctionnement du débitmètre, en particulier ses étalonnages.

Toutefois, afin de simplifier le décompte du volume d'eau facturé ainsi que la facturation, la commune de Sééz et la société Bonneval Emergence ont convenu d'un commun accord de modifier :

- **Le relevé du volume d'eau facturé** : les débits d'eau facturés sont comptabilisés au point de comptage situé dans la chambre des Molloc à Bonneval. La relève est effectuée tous les trimestres.
- **La formule de calcul** : de la tarification du volume d'eau facturé est établie comme suit :

Volume total Débitmètre	Heures Embouteillage	Volume sanitaire	Volume embouteillé	Prix Eau Embouteillée	Prix Eau Sanitaire	Perte de Turbinage	Prix moyen sans Turbinage	Prix moyen + Turbinage	Indice Eau 2025	Indice Energie 2025
43800	0	43800	0	1,9225	0,6372	31630,329	0,637	1,359	117	165,74
52133,33	333,33	42133,33	10000	1,9225	0,6372	31630,329	0,884	1,490	117	165,74
60466,67	666,67	40466,67	20000	1,9225	0,6372	31630,329	1,062	1,585	117	165,74
68800,00	1000,00	38800,00	30000	1,9225	0,6372	31630,329	1,198	1,657	117	165,74
77133,33	1333,33	37133,33	40000	1,9225	0,6372	31630,329	1,304	1,714	117	165,74
85466,67	1666,67	35466,67	50000	1,9225	0,6372	31630,329	1,389	1,759	117	165,74
93800,00	2000,00	33800,00	60000	1,9225	0,6372	31630,329	1,459	1,797	117	165,74
102133,33	2333,33	32133,33	70000	1,9225	0,6372	31630,329	1,518	1,828	117	165,74
110466,67	2666,67	30466,67	80000	1,9225	0,6372	31630,329	1,568	1,854	117	165,74
118800,00	3000,00	28800,00	90000	1,9225	0,6372	31630,329	1,611	1,877	117	165,74
127133,33	3333,33	27133,33	100000	1,9225	0,6372	31630,329	1,648	1,897	117	165,74
143800,00	4000,00	23800,00	120000	1,9225	0,6372	31630,329	1,710	1,930	117	165,74
160466,67	4666,67	20466,67	140000	1,9225	0,6372	31630,329	1,759	1,956	117	165,74
177133,33	5333,33	17133,33	160000	1,9225	0,6372	31630,329	1,798	1,977	117	165,74
193800,00	6000,00	13800,00	180000	1,9225	0,6372	31630,329	1,831	1,994	117	165,74
210466,67	6666,67	10466,67	200000	1,9225	0,6372	31630,329	1,859	2,009	117	165,74
252133,33	8333,33	2133,33	250000	1,9225	0,6372	31630,329	1,912	2,037	117	165,74
262800,00	8760,00	0,00	262800	1,9225	0,6372	31630,329	1,923	2,043	117	165,74

- **Le prix de facturation :**
 - o Le prix moyen sans turbinage tant que la turbine n'est pas posée
 - o Le prix moyen + turbinage dès que la turbine sera posée

- **La régularisation du prix de facturation :**
 - o Le prix payé par la Société à la Commune interviendra tous les trimestres sur présentation d'un titre de recettes émis par le receveur municipal
 - o Le prix définitif facturé à la Société par la Commune est actualisé pour l'année et arrêté après le relevé du dernier trimestre de l'année qui établit le volume total annuel et qui définit le prix réel moyen pour l'année facturée
 - o Un titre ou un mandat sera émis pour régulariser la facturation en fonction des seuils de facturations définis dans le présent avenant

- **La prise d'effet :**
 - o Le prix moyen sans turbinage est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025
 - o Le prix moyen + turbinage sera appliqué dès que la turbine sera posée

RAPPELS :

Indice de l'eau : Les redevances ainsi que le minimum garanti sont indexés tous les ans, à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice des prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 11.07 - Boissons rafraîchissantes, eaux minérales et autres eaux en bouteille, publié par l'INSEE.

L'indice de base est le dernier connu au mois de signature de la convention, soit, au mois de juillet 2022, un indice provisoire de 106,5, correspondant au mois de mai 2022.

La perte de turbinage : la société Bonneval Emergence s'engage à verser à la commune de Séez, en contrepartie de la fourniture d'eau, un montant minimum de 28.115,00 € HT pour les pertes d'exploitation liées au non-turbinage, en compter de la mise en place de la turbine. La commune de Séez s'engage à justifier par écrit auprès de la société Bonneval Emergence de la mise en place de la turbine une fois celle-ci installée.

Ce montant minimum est indexé tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5 - Electricité, gaz et autres combustibles, publié par l'INSEE.

L'indice de base est le dernier connu au mois de signature de la convention, soit, au mois de juillet 2022, u indice de base de 147,32 correspondant au mois de mai 2022.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de fourniture d'eau de source (ou d'eau minérale) par la commune de Séez à la société Bonneval Emergence

→ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et de le notifier à la société Bonneval Emergence.

→ **CHARGE** le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant

Divers :

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal :

- **Décision n° 2025/06 du 7 mai 2025 :** Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la journée « Séez Clean » le samedi 24 mai 2025
- **Décision n° 2025/07 du 12 mai 2025 :** Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour le vide-greniers le dimanche 8 juin 2025

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire : aucun

Liste des décisions budgétaires modificatives du maire prises dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M.57 (article L.5217-10-6 du CGCT) :

- **Conseil Municipal du 5 mai 2025 :**
Décision modificative 2025 de l'approbation du budget primitif : budget principal : remarques sur le chapitre 001 qu'il convient de rectifier.

Fin de la séance : 21h00.

Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN



Le Maire,
Lionel ARPIN



Procès-verbal arrêté le 1^{er} juillet 2025
Publication du 2 juillet 2025 au 2 septembre 2025